

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 293

présenté par  
M. Debré-----  
**ARTICLE 72**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de moins de trois ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à éviter une trop grande rigidité des service de la protection maternelle et infantile (PMI), c'est la raison pour laquelle il est proposé de relever l'agrément des assistantes maternelles évitant la référence à l'âge des bambins.